

Coronavirus (COVID-19)

Recommandations de santé publique Pour l'organisation d'une guignolée

Informations générales

En contexte de pandémie, l'organisation de guignolées requiert des précautions comme dans toutes les autres activités de la vie quotidienne. Ce document s'adresse à toutes les personnes responsables d'organiser ce genre d'évènement ainsi qu'à celles qui y participent comme bénévoles. Ces derniers ont les mêmes obligations que les travailleurs en matière de prévention en milieu de travail et devront respecter les recommandations sanitaires du Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) et de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) ainsi que les normes sanitaires édictées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), à moins que des mesures plus restrictives exigées par le milieu ne soient précisées.

- [Organismes communautaires : mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail](#)
- [Hiérarchie des mesures de contrôle en milieu de travail - Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail](#)
- [Travailleurs bénévoles - CNESST](#)
- [Trousse COVID-19 - CNESST](#)

Questions - réponses

Comment former des équipes de bénévoles de façon sécuritaire ?

Afin d'avoir une compréhension commune des mesures à prendre pour s'assurer d'une organisation sécuritaire, l'ensemble de l'équipe de gestion de la guignolée est invité à suivre la formation de l'INSPQ en cinq courtes capsules sur les mesures à prendre en milieu de travail : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations/sante-au-travail>.

Une attention toute particulière devra être portée aux personnes plus vulnérables : personnes de plus de 70 ans ou celles qui souffrent de maladies chroniques, femmes enceintes, personnes immunosupprimées. Ces personnes devraient être attirées à des tâches qui ne requièrent aucun contact et qui peuvent être faites idéalement en télétravail (téléphone pour le recrutement, tâches cléricales, etc.).

Inviter chaque bénévole recruté à suivre la courte formation de l'INSPQ sur « [le retour au travail à l'intention des travailleurs](#) » qui contient toute l'information nécessaire à l'organisation sécuritaire du travail, y compris d'une guignolée. Ces mesures visent à les protéger et à éviter une transmission communautaire.

Selon l'état des connaissances actuelles, il est connu que la maladie peut être transmise par des personnes asymptomatiques, porteuses de la maladie. Voici le lien sur les mesures préventives à respecter en tout temps ciblant les organismes communautaires : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2946-organismes-communautaires-covid19>.

Garder un registre clair et à jour des gestionnaires, employés et équipes de bénévoles présents quotidiennement sur les lieux. Ceci facilite grandement le repérage des contacts advenant la présence d'une personne infectée à la COVID-19.

Coronavirus (COVID-19)

Comment aménager les lieux et l'horaire de travail pour limiter les risques de contagion au moment de la réception ?

La multiplication des contacts accroît le risque de transmission de la COVID-19. Advenant un cas, toutes les personnes qui auront eu des contacts étroits avec la personne infectée devront être isolées et ne pourront pas revenir travailler. Ceci pourrait grandement compromettre l'activité de la guignolée. Voilà pourquoi toutes les mesures préventives doivent être prises au préalable.

- Un questionnaire permettant de vérifier la présence de symptômes apparentés à la COVID-19 devrait être rempli en début de journée par chaque personne qui accède à l'organisme (travailleur, bénévole) : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3042-questionnaire-symptomes-covid19.pdf>.
- Établir et faire connaître une procédure claire pour toute personne qui présenterait des symptômes apparentés à la COVID-19 pendant ses heures de travail, mais aussi parmi la clientèle (p.3) : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2946-organismes-communautaires-covid19.pdf>.
- Planifier le nombre de bénévoles présents au même moment dans la salle afin de respecter, en tout temps, la distanciation de 2 mètres entre chaque personne : aménagement physique, prolongation des heures de travail, etc.
- Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée de l'organisme, entrée d'un lieu de repos ou cuisinette, file pour accéder à un comptoir de service, etc.).
- Si les personnes (gestionnaires, bénévoles) ne peuvent maintenir une distance de 2 mètres entre elles, qu'il n'y a pas de barrières physiques (ex. : un plexiglas), la CNESST précise qu'elles ont l'obligation de porter le masque de procédure. Le port du **masque de procédure seul** est permis si tous les collègues à moins de 2 mètres portent également le même type de masque. Autrement, le travailleur doit ajouter une protection oculaire. Cet équipement est fourni par l'employeur (gestionnaire de l'organisme) : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/900/Pages/DC-900-1104.aspx>
- Étant donné la nature de la tâche qui implique beaucoup de manipulation, mettre à la disposition des travailleurs ce qu'il faut pour qu'ils se lavent les mains et en faire la promotion dans les endroits appropriés : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-207-06F.pdf>
- Pour la cueillette des aliments, demander à la population de déposer les sacs de denrées à la porte afin de minimiser les contacts. Limiter à une personne par voiture les bénévoles qui font la cueillette des denrées.

Coronavirus (COVID-19)

Comment limiter la transmission du virus lors du tri et de l'emballage des denrées ?

Selon les connaissances actuelles, le coronavirus peut survivre sur les surfaces de quelques heures à plusieurs jours. Cela dépend notamment du type de surface (par exemple : cuivre, carton, acier inoxydable, plastique), de la température et de l'humidité ambiante. Des données expérimentales récentes indiquent que le virus pourrait être présent jusqu'à :

- 4 heures sur du cuivre;
- 24 heures sur du carton;
- 48 heures (2 jours) sur de l'acier inoxydable;
- 72 heures (3 jours) sur du plastique.

La transmission par des surfaces ou des objets contaminés est possible, mais ne représente pas le mode de transmission principal.

Toutefois, pour minimiser le risque de transmission liée à la manipulation d'objets, il est recommandé que les dons reçus ne soient pas donnés immédiatement, mais après un certain délai selon la nature de l'emballage. Les aliments recueillis pourraient être classés selon le type d'emballage. Pour la redistribution, le tri des aliments pourrait se faire en tenant compte de la durée de survie potentielle du virus selon les surfaces. Bien que le nettoyage et la désinfection soient très efficaces pour éliminer le virus, il n'est pas nécessaire de nettoyer les emballages des aliments donnés. La clé pour éviter la transmission est le lavage des mains avant et après la manipulation d'objets. Voir le [mode de transmission](#) de la COVID-19 sur le site Web du gouvernement du Québec.

Le nettoyage des surfaces de travail demeure tout de même important et devrait être fait de façon régulière. <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>.

Comment organiser la distribution de nourriture ?

- La distribution des paniers doit être effectuée de façon à limiter le nombre de personnes présentes en même temps à l'intérieur ainsi que dans la file d'attente extérieure pour respecter la distanciation de 2 mètres et éviter les rassemblements. Toutes les nouvelles mesures mises en place devront être expliquées aux bénéficiaires ou clients potentiels pour en faciliter l'adhésion.
- Assigner une personne à l'entrée pour diriger la circulation des personnes vers l'intérieur et s'assurer que chaque client soit questionné sur les conditions qui pourraient nécessiter un isolement (retour de voyage, contact avec un cas déjà en isolement, personne en attente d'un résultat de test pour la covid-19).
- Aviser les clients que les personnes symptomatiques ne doivent pas se présenter à l'organisme.
- Mettre à la disposition des clients le nécessaire pour se laver ou se désinfecter les mains avant d'entrer.
- Garder un registre des clients (qui, quel jour, quelle heure, etc.).

- Tous les clients sont tenus de porter le couvre-visage à l'intérieur de l'organisme communautaire (décret-810-2020) : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/>
- Si habituellement la distribution se fait en proposant aux clients de faire une épicerie qui leur sera livrée ultérieurement, limiter à une personne par famille (à l'exception des jeunes enfants) accompagnée d'un bénévole, le repérage de l'épicerie temporaire, tout en maintenant une distanciation physique. Des paniers peuvent aussi être préparés à l'avance et distribués selon des plages horaires fixées à l'avance (ramassés/livrés) : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2931-livreurs-domicile-covid19.pdf>

En conclusion

L'organisation d'une guignolée en temps de pandémie peut nécessiter plus de temps étant donné les différentes mesures d'hygiène à suivre. Ceci est à prévoir dans la planification.

Ces informations tiennent compte des recommandations actuellement en vigueur et elles pourraient être modifiées en fonction de directives du gouvernement et l'évolution des connaissances sur le virus de la COVID-19.

Liens utiles

- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2946-organismes-communautaires-covid19>
- <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/3022-hierarchie-mesures-contrôle-milieus-travail-covid19.pdf>
- <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations/sante-au-travail>
- <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations/sante-au-travail>
- <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2946-organismes-communautaires-covid19.pdf>
- <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3042-questionnaire-symptomes-covid19.pdf>
- <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2946-organismes-communautaires-covid19.pdf>
- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-207-06F.pdf>
- <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/>
- <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>
- <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c53182>
- <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2931-livreurs-domicile-covid19.pdf>

Note : Ce document a été conçu par la direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre.